

Union Congolaise des Organisations des Personnes Vivant avec le VIH / SIDA

« UCOP +»

# STATUTS

Décembre 2007

UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES
VIVANT AVEC LE VIH/SIDA.

# STATUTS

#### Préambule

Nous, représentants des organisations des personnes infectées et affectées par le VIH/Sida en République Démocratique du Congo ;

Mus par le seul souci de servir la Personne vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH), cible première de toutes les activités de prévention, de prise en charge et d'atténuation d'impact dans le cadre d'une réponse globale et multisectorielle contre le VIH/SIDA :

Profitant des leçons tirées de l'Atelier de renforcement des capacités des réseaux des PVVIH en Afrique centrale organisé par le Réseau Africain des Personnes vivant avec le VIH/SIDA avec l'appui de l'ONU SIDA et d'autres partenaires en Mai 2007,

Considérant la volonté des PVVIH de réorganiser la coordination nationale des organisations des PVVIH à partir de la base et des coordinations provinciales.

Considérant le souhait des autorités nationales et des partenaires de voir les PVVIH de la RDC réunies au sein d'une organisation forte, inclusive et réellement représentative;

Considérant la nécessité de mettre en place en République démocratique du Congo une plate-forme des organisations des PVVIH qui sera la porte-étendard des PVVIH pour une participation accrue des PVVIH dans tous les domaines et secteurs de la lutte contre le VIH/SIDA

Conscientes de nos aspirations communes et soucieuses de raffermir nos liens d'entraide et d'échange ;

Décidons ce jour de nous rassembler conformément à la Loi 004 du 20 juillet 2001 régissant les Associations Sans But Lucratif en RDC en vue d'assurer le leadership de la composante société civile de la lutte contre le Sida et de coordonner nos activités dans toutes les provinces de la RDC pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH (PVVIH).

# TITRE I : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE, DE LA DUREE, ET DES OBJECTIFS.

**Article 1** : Il est créé entre les réseaux et les associations de Personnes Vivant avec le VIH/SIDA de la RDC qui adhèrent aux présents statuts conformément à la Loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux association sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, une Plate-forme

dénommée Union Congolaise des Organisations de Personnes vivant avec le VIH/SIDA en abrégé UCOP+

Article 2 : L'UCOP+ est une organisation à caractère social, apolitique et à but non lucratif.

Article 3 : Le siège social de l'UCOP+ est fixé à Kinshasa. Il peut être transféré en cas de besoin dans toute autre ville de la RDC.

Article 4 : L'UCOP+ a une durée illimitée.

Article 5 : la vision est: « D'aider les PVVIH d'être en bonne santé physique, psychique, sociale et unis, constituant ainsi La première barrière entre le Sida et nos familles ainsi que toute la Communauté nationale »

**Article 6** : L'UCOP+ a pour principale mission d'améliorer la qualité de vie de ses membres dans toutes les provinces de la RDC à travers le plaidoyer, la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités.

### Article 7 : Les principes et valeurs de l'UCOP+ sont :

- Neutralité politique et religieuse
- · Non discrimination entre les organisations membres
- Respect des processus démocratiques de prise de décision
- Renouvellement démocratique des mandataires
- Orthodoxie et transparence dans la gestion financière des ressources
- Décentralisation et pleine participation communautaire
- Implication des jeunes, des femmes, des leaders coutumiers et religieux
- Séparation nette entre les activités de UCOP+ et des organisations membres
- Equité
- Respect du genre
- Rendre service aux réseaux et associations membres
- Obligation de rendre compte à la base, au PNMLS et aux partenaires.
- Unité dans le respect de la diversité et de l'autonomie.

# Article 8 : Les objectifs de l'UCOP+ sont :

- Promouvoir une implication accrue des PVVIH dans tous les domaines et secteurs d'activités de la lutte contre le Sida en RDC.
- Apporter un appui technique et institutionnel aux réseaux et associations des PVVIH de toutes les provinces de la RDC

- 3. Mettre en place les mécanismes de communication et d'échange d'informations entre les associations et réseaux de Personnes vivant avec le VIH (PVVIH) de toutes les provinces de la RDC d'une part et les réseaux, les associations et les partenaires d'autre part.
- 4. Mener le plaidoyer pour l'accès universel et gratuit aux services de prévention, de traitement, de soins de qualité et de conseils liés au VIH, et pour la promotion des droits fondamentaux des PVVIH ;
- 5. Renforcer les alliances et les partenariats avec les agences et organismes nationaux et internationaux;

# TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

: L'UCOP+ est constitué des membres actifs et des membres d'honneur Article 9 qui adhèrent volontairement aux statuts.

- Sont membres actifs les associations et réseaux des PVVIH de

la RDC qui adhèrent aux présents statuts.

#### Sont membres d'honneur :

- > Les partenaires dont le CA de l'UCOP+ juge recevables et trouve l'utilité de partenariat
- Les autres réseaux et les organisations qui adhèrent à son statut.
- Toute autre personnalité physique ou morale ayant contribué d'une façon substantielle et remarquable à l'accomplissement de la mission de l'UCOP+.

# Article 10 : La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite de l'association ou du réseau membre ;
- Dissolution de l'association ou du réseau membre;
- Exclusion de l'association ou du réseau est proposée par le CA, approuvée par la Conférence des délégués suite au non-respect des présents statuts et RI de l'UCOP+

# TITRE III : DE L'ORGANISATION STRUCTURELLE de l'UCOP+.

Les principaux organes de UCOP+ sont :

- La Conférence des délégués ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Comité de Contrôle.
- Le secrétariat Exécutif

CHAPITRE1: DE LA CONFERENCE DES DELEGUES.

Article 11 : NATURE ET ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES DELEGUES.

Alinéa 1 : La Conférence des délégués est l'organe suprême de UCOP4

Alinéa 2 : Elle se tient tous les trois ans et constitue l'Assemblée Générale des Délégués des associations et réseaux tels que définis à l'article 9 ci-dessus qui sont élus ou désignés par leur base provinciale.

Alinéa 3 : La Conférence des Délégués peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin, ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres inscrits ou du conseil d'administration.

#### Article 12 : QUALITE DE DELEGUE

#### Alinéa 1:

Chaque province est représentée à la Conférence des Délégués par le (la) président(e) de la coordination provinciale de l'UCOP+ et/ou de toute autre personne PVVIH d'une association membre de l'UCOP+ mandatée par la coordination provinciale dans le respect de l'aspect genre.

# Article 13 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE DES DELEGUES.

Les attributions et le fonctionnement de la conférence des délégués sont déterminés dans le règlement intérieur.

#### CHAPITRE 2: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

# Article 14 : Nature et composition.

- Le conseil d'administration est l'organe de gouvernance et de représentation de UCOP+ à l'échelle nationale et internationale.
- -Le Conseil d'administration est composé de cinq (5) membres élus par la Conférence des Délégués, il s'agit de : 1 Président, 1 vice Président, 1 Secrétaire Général, 1 Secrétaire Général Adjoint et 1 Conseiller.
- Sa composition doit respecter le caractère pluriel de la RDC et le souci d'équité dans le partage des responsabilités entre les différentes Coordinations provinciales membres, ainsi que l'équité entre les Genres. En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le membre concerné sera remplacé par un membre de la coordination provinciale d'origine. La coordination

informe le Secrétariat Exécutif de l'UCOP+ provincial, celui-ci transmettra à son tour au Conseil d'Administration.

Article 15 : Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au moins une fois l'an au cours du premier trimestre de l'année de préférence au mois de Janvier.

#### DU SECRETARIAT EXECUTIF

Article 17 : Le Secrétariat Exécutif est l'organe exécutif de UCOP+.

Article 18 : Il est constitué de l'ensemble des personnes chargées de l'exécution quotidienne des tâches nécessaires au fonctionnement de UCOP+ et des programmes au niveau de son siège social. Il est coordonné par un (e) Secrétaire Exécutif (ve) et comprend un personnel administratif et financier. Le personnel est recruté par les membres du Conseil d'administration après appel à candidature dans la province du siège de UCOP+ selon le besoin.

En vue de permettre à l'UCOP+ d'atteindre ses objectifs, des Commissions Techniques ad hoc peuvent être créées, lesquelles sont accolées au Secrétariat Exécutif pour l'aider dans ses fonctions d'organe exécutif.

Article 19 : Attributions et fonctionnement.

Les attributions et le fonctionnement du Secrétariat Exécutif sont déterminés dans le règlement intérieur.

#### CHAPITRE 3: DU COMITE DE CONTROLE.

Article 20 : Nature et composition

C'est l'organe interne à l'UCOP+ chargé du contrôle du Conseil d'administration et du Secrétariat Exécutif. La Conférence des Délégués élit dans les mêmes conditions que celles du Conseil d'Administration, trois (3) Commissaires aux Comptes pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles une fois.

Article 21 : Attributions

Les attributions du comité de contrôle sont définies dans le règlement intérieur.

TITRE IV: DES RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES.

Article 22 : RESSOURCES

Les ressources de UCOP+ proviennent des :

Droits d'adhésion des membres actifs ;

Cotisations des membres.

Subventions et dons qui lui seraient octroyés par des partenaires ;

 Rétributions perçues pour des services exécutés pour le compte des tiers, sous réserve qu'ils soient en conformité avec les objectifs de l'UCOP+;

Autres ressources légalement autorisées.

Ces ressources sont utilisées pour les activités conformément aux objectifs de l'UCOP+ tels que définis par la Conférence des Délégués.

#### Article 23 : Année budgétaire

L'année budgétaire de UCOP+ commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

#### Article 24 : Ouverture d'un compte UCOP+

Le Secrétaire Exécutif, après consultation du Conseil d'Administration, doit procéder à l'ouverture d'un compte principal UCOP+ dans une banque agréée au siège de l'UCOP+ et automatiquement des comptes auxiliaires de l'UCOP+ dans toutes les provinces et du Secrétariat Exécutif. Le compte principal sera contresigné par le Président de l'UCOP+, le Secrétaire Général et le Secrétaire Exécutif.

#### Article 25 : Mouvements financiers

Tout décaissement est assujetti à la double signature du Président et du Secrétaire Général pour le compte principal, du Secrétaire Exécutif et de l'assistant administratif et financier pour les comptes auxiliaires et celui du Secrétariat Exécutif suivant le manuel des procédures de UCOP+.

# Article 26 : Contrôle externe des comptes de l'UCOP+

Dans la mesure des moyens financiers disponibles, les comptes de l'UCOP+ seront contrôlés annuellement par un cabinet d'audit externe. Ce dernier sera choisi par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres.

L'auditeur externe est chargé de :

- Contrôler et vérifier la gestion financière du Secrétariat Exécutif, de même que les états financiers et documents comptables de l'UCOP+;
- Présenter un rapport annuel au Conseil d'Administration

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES.

Article 27 : Modification des statuts

Seule la Conférence des délégués dispose du pouvoir de modifier les présents statuts à la majorité de deux tiers (2/3) des membres présents et représentés à la condition que ceux-ci aient reçu le projet de modification au moins trente (30) jours à l'avance. Les textes ainsi modifiés devront être soumis sans délai à la procédure de publicité tel que prévu à l'article 29.

#### Article 28 : Dissolution de UCOP+

- Alinéa 1 : La dissolution de UCOP+ ne pourra être prononcée que par une Conférence des délégués extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision ne sera prise qu'après un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants.
- Alinéa 2 : Après la dissolution, la Conférence des Délégués désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'UCOP+. L'actif net sera attribué à une œuvre d'intérêt public. La dissolution se fait conformément aux lois régissant les dissolutions des associations sans but lucratif en vigueur en RDC.

Article 29 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption.

Article 30 : Publicité et diffusion

Le Président du Conseil d'Administration est tenu de faire connaître à l'ensemble des membres de la Conférence des délégués de l'UCOP+ ainsi qu'au Conseil d'Administration de UCOP+ l'adoption des présents textes ainsi que leur entrée en vigueur.

# Article 31 : Représentation de UCOP au niveau des provinces

La coordination provinciale de UCOP+ est l'entité administrative décentralisée avec tous les effets attachés à cette représentation, sauf dérogation expresse émanant du Conseil d'Administration de UCOP+.

# Article 32 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'UCOP+ complète et précise les modalités d'application des présents statuts.

Adopté par la Conférence des Délégués de UCOP+.

Fait à Kinshasa le 13 Août 2007

Le Secrétaire Général

Le Président

Mme Françoise KAPINGA

Mr. Vital PENE RISASI

ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CODROINATIONS PROVINCIALES DE UCOP+

#### LISTE DE PRESENCE

Lundi 13 août 2007 Jour 5 de l'atelier

LIEU : Centre Catholique NGANDA

#### Liste électorale

Nº2	NOMS	Province	Téléphone	E-MAIL	SIGNATURE
- 29	Jean ILUNGA NDALA	KATANGA	0817565542	ilungandalas yahoc fr	Muy
- 53	BIBICHE HUSONGE	KATANGA	0810738695		lugar ge
74	Hudopu - padouco	Kalanga	0817430315	D. hollow, he	gr.
Ti.	DYAM-COLETTE	KINSHASA	089 21474 37		093
100	chools - ou range	KINSHASA	0992246176	Hara jeregrahes for	The
	ASINA-SHBANI	MANIMA	_ ~	- 7 "	Des
- 7	Trahindo Françoise	word-laive	0897432743		C. 2.
- 8	John NYAGAZA	Sud-Hely	05 0699026	Johnnyonya Cigular A	-
10	Charles TSHILUMBA	PAP+10C	933953424	Cofthilumba Byoto for	- Total
1	Aline OKONGO DISASHI	KINSHASA	0893941743	aline okongo e y h	100
35	Christian MASSAGA	ORIENTALE	0897725608	docistion wester La Lity	tu The Ar
	SYONE NEEDA KAGISHI	KASAI ORIENTALE	0810622507 0774545224	Olpiku Jaho go	ATT I
714	Jean Lukdon	Kinshaso RNONC.69	The state of the s	PNOUC-650 hayout	114

Nº	NOMS	Province	Téléphone	E-MAIL	SIGNATURE
15	GISELE MUKWANGA	KINSHASA	0938402896	girelemukwanga o	Galle
16	Dielidonino Rita	Marliettes		0 0	1500
17	Sime Namber	Kindan.	0815DH512	armenayla 40	leve 1
18	Jean Pierre BONGO	KINSHASA	0815006062	benevertial of	Mange
19	Jean Buttiste nokars	NANIENA	081286 9729		Smi-Sax
20	Len Munigles Bome	But Congo	0990330807	Jerabeake @ Jakes L.	Allewans
21	Thoribert asendo		6384533673	~ · · ·	
22	Cless KAMEIY	KINGSHASA	081570932	Ongcopde/@s	Holint
23	Leon MARVILA			comiti existories @ yok for	ABA
24	ILASHI CHAJA		0991179281	~ ~	tarto
25	FELLY MALUNBA DEL-NOW	KASAI -ORIG	70854357251	25—1	Horse
26	ALBERT INE MASAMA	FOLUETER	099020874	-	Moh AK
27	HARIE JEANNE ONE	KAJAI' OCC	1210066993		sol .
28	Paral Notwood	KAJAY-OCE			Marcel
29	June Coe - Capicago	Ras-corre	P\$ 37.87 £1.60	esperial gahoc. 6	(Rep.
30	DADY UTWAY"	from DRIENTY	0815440018	dady which & yeles &	711/24
	SALVAJOR MUHINDO	Alond Wive	DASUANCIUI	tuma monna de who	dellas

Manager of the contract of the

***	NOMS	Province	Téléphone	E-MAIL	SIGNATURE
M.	MAMBUENI JEAN	KINSCHIKA	0893642680	<del>-</del> 8.	Mondonal
	Philippe Ntumbon	Hami'or	0810752059	fully adurate a se	Leury
33	Subert NSAMOKALA	Equateur	0814520114	Zannyakow yahoof	
	BYLMINOU VENDA TENY-	Bounton			Columnia tilgi
	MBAYOKO Homaju	Bandundi	0816520326		Om
35	natadi Ida	Boydurdy	0819466859		-GJ
3/	ARTHUR APANDA	KINSHASA	0819408655	apaninger @ yakes (	
38	Andre SUKAD	11	0819071571	andresukouh prya	foure
	OCIVIER WALK-WALK	KINSHASA	0810558111	olivier walawala@yahn	A THIS PARTY
	1-WER WALK- WALK	KINSHIJSA	6811414316	and amakad Dystrogi	3
	10	150		0 0 0	
4					
4	3				
4	.4				
193	15	1			- 000 * X78230 N